

1. Approbation des comptes sociaux et consolidés, affectation du résultat et quitus (1^{re} à 4^e résolutions)

Il sera proposé :

- d'approuver les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2016 (ainsi que les charges et dépenses non déductibles fiscalement), lesquels comptes font apparaître un bénéfice de 10 881 106,02 € et d'approuver les opérations traduites dans ces comptes et/ou résumées dans ces rapports (1^{re} résolution) ;
 - de donner aux membres du Conseil d'administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos au 31 décembre 2016 (2^e résolution) ;
 - d'approuver les comptes consolidés clos au 31 décembre 2016 faisant apparaître un bénéfice net consolidé – part du Groupe – de 31 476 576 € et les opérations traduites dans ces comptes et/ou résumées dans ces rapports (3^e résolution) ;
- et
- d'approuver l'affectation du résultat et le dividende par action proposé. À cet égard, il est précisé que le montant total des dividendes distribués pourrait être ajusté en fonction (i) des actions nouvelles qui seraient émises suite à la levée d'options de souscription d'actions et l'attribution d'actions gratuites et (ii) des actions autodétenues (4^e résolution).

2. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Michael Gollner (5^e résolution)

Le Conseil rappelle aux actionnaires que le mandat d'administrateur de Monsieur Michael Gollner est arrivé à échéance. Le Conseil propose aux actionnaires de voter le renouvellement de ce mandat sur la base du travail déjà accompli par cet administrateur. En effet, celui-ci a démontré une grande implication lors des travaux du Conseil d'administration ainsi qu'au sein des différents comités en place et d'une connaissance approfondie du secteur d'activité de la Société. À titre de rappel sa biographie est détaillée ci-après : Michael Gollner est membre du Conseil d'administration depuis le 24 mai 2012. Michael Gollner est Managing Partner d'Operating Capital Partners qu'il a fondé en 2008. Michael Gollner a auparavant travaillé dans le département « banque d'investissement » de la banque Marine Midland de 1985 à 1987, puis a rejoint Goldman Sachs de 1989 à 1994. Il a ensuite travaillé au sein de Lehman Brothers jusqu'en 1999 puis de Citigroup Venture Capital. Michael Gollner est diplômé de l'université de Tulane de la Nouvelle Orléans, d'un MBA de la Wharton School ainsi que d'un MA d'études internationales de l'université de Pennsylvanie.

3. Nomination de Madame Nicole-Claude Duplessix en qualité de nouvel administrateur (6^e résolution)

Le Conseil d'administration de la Société doit encore s'étoffer afin d'inclure de nouveaux profils notamment techniques pour permettre d'appréhender et de relever les défis auxquels la Société est confrontée dans un environnement toujours plus concurrentiel. C'est la raison pour laquelle il est proposé que soit nommée en qualité d'administrateur, Madame Nicole-Claude Duplessix. L'expérience de Madame Nicole-Claude Duplessix dans le secteur de l'IT et notamment dans sa partie qualité permettra de renforcer les compétences techniques du Conseil en la matière. Madame Nicole Claude Duplessix dispose d'un parcours professionnel et d'une expérience conséquente en matière d'IT. Elle a ainsi commencé sa carrière au sein du premier éditeur de software HR en France ADP GSI avant de rejoindre le groupe Sopra Steria. Elle a commencé sa carrière dans le domaine du consulting HR pour les clients du groupe Sopra Steria. Elle a par la suite travaillé avec les différents grands comptes du groupe. Depuis six (6) ans elle travaille au sein à la sécurisation des projets critiques dans un environnement multiculturel ainsi qu'à l'intégration des nouvelles sociétés acquises par le groupe Sopra Steria. Son expérience technique permet au Conseil de renforcer ses connaissances techniques.

4. Rapport sur les conventions et engagements réglementés établi par les Commissaires aux comptes (7^e résolution)

La Société a conclu et souscrit des conventions et engagements réglementés au sens des articles L 225-38 et suivants du Code de commerce. Ces conventions et engagements ont fait l'objet d'un rapport par les Commissaires aux comptes. L'objet de ce rapport est de vous les présenter et de vous informer notamment de leur objet et des raisons pour lesquelles ils ont été conclus et poursuivis au cours de l'exercice antérieur.

5. Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice en cours (8e résolution)

Nous vous proposons de fixer à 302 000 € le montant des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil d'administration pour l'exercice en cours et vous précisons que le montant des jetons de présence a été légèrement revu à la hausse par rapport aux exercices précédents. En effet le montant total annuel de jetons de présence n'a pas été modifié depuis 2011, date de l'entrée en Bourse de la Société. De plus, le Conseil d'administration s'est étoffé depuis cette période, ce qui a eu pour effet de diminuer la quote-part du montant des jetons de présence allouée à chaque administrateur.

6. Rémunérations des mandataires sociaux dirigeants

A titre liminaire, il est rappelé que la Société se conforme au respect des lois et règlements en vigueur. Conformément aux recommandations du Code Middlenext la détermination du montant et la répartition des rémunérations consenties aux mandataires sociaux dirigeants sont obtenues par différents moyens.

Le comité des rémunérations de la Société revoit annuellement la politique de rémunérations du Président et de son Directeur général par rapport aux montants perçus par ailleurs par les autres mandataires sociaux dirigeants que par rapport aux défis que doit relever le groupe au sein d'un environnement très concurrentiel.

Le comité des rémunérations émet ensuite des préconisations à l'attention du Conseil d'administration et le laisse trancher sur les montants ainsi que les critères ainsi définis.

Le Conseil décide ensuite de retenir et/ou de modifier les propositions ainsi émises.

a. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale de Monsieur Pierre Pasquier en qualité de Président du Conseil d'administration de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (9e résolution)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce introduit par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 dite loi Sapin 2, nous soumettons à votre approbation les principes et critères applicables à la détermination, la répartition et l'attribution des éléments composant la rémunération totale de Monsieur Pierre Pasquier au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Ces principes et critères arrêtés par le Conseil d'administration sur recommandations du Comité des rémunérations sont présentés ci-après.

Il est rappelé que la rémunération du Président du Conseil est composée (i) d'une rémunération fixe et de (ii) jetons de présence. Le Président ne bénéficie pas d'autres rémunérations, notamment rémunération variable et/ou pluriannuelle au titre de ces fonctions.

i. Rémunération fixe

Monsieur Pasquier a depuis la cotation de la Société en 2011 bénéficié perçu un montant de rémunération brut annuel de 120 000 euros. Il est constaté que sa rémunération fixe n'a pas varié depuis six exercices.

Cette situation n'est pas conforme aux pratiques de rémunération des Présidents. De plus elle occulte le travail fourni par le Président au sein de la Société.

De ce fait le Conseil propose que sa rémunération fixe soit portée au titre de l'exercice 2017 à la somme de 138 000 euros bruts annuels.

ii. Jetons de présence

Le Président perçoit, en plus de sa rémunération fixe, des jetons de présence en qualité d'administrateur de la Société. Sous réserve d'approbation, lors de l'assemblée générale du 6 juin 2017, le montant des jetons de présence s'élevant à la somme de 302 000 euros bruts sera réparti entre les administrations selon une règle de répartition prenant en compte (i) la présence des administrateurs aux différentes réunions du Conseil ainsi qu'aux Comités au sein desquels ils ont été nommés ainsi qu'à (ii) la participation effective au sein de ces réunions notamment dans le cadre des différents travaux réalisés.

Le montant final des jetons de présence à percevoir par le Président en sa qualité d'administrateur au titre de l'exercice 2017 ne pourra être donc calculé en 2018.

b. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale de Monsieur Jean-Marc Lazzari en qualité de Directeur Général de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (10e résolution)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce introduit par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 dite loi Sapin 2, nous soumettons à votre approbation les principes et critères applicables à la détermination, la répartition et l'attribution des éléments composant la rémunération totale de Monsieur Jean-Marc Lazzari au titre de son mandat de Directeur Général de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Ces principes et critères arrêtés par le Conseil d'administration sur recommandations du Comité des rémunérations sont détaillés ci-après.

Le Directeur Général de la Société bénéficie au titre de sa rémunération (a) d'une rémunération fixe, (b), d'une rémunération variable, (c) d'avantage en nature et (d) d'indemnités de cessation des fonctions.

Par ailleurs il est rappelé que le Directeur Général de la Société est actuellement expatrié aux USA afin de lui permettre de renforcer et développer l'implantation de la filiale du groupe aux USA.

i. Rémunération fixe

Le Directeur Général perçoit au titre de sa rémunération fixe pour l'exercice 2017 un montant annuel brut de 687 500 US dollars. Ce montant correspond aux pratiques de rémunérations du marché pour les directeurs généraux de groupe comparables au groupe.

ii. Rémunération variable

Le Directeur général bénéficie d'une rémunération variable dont le montant maximum ne peut pas dépasser 100 % de sa rémunération fixe, soit la somme brute de 625 000 US dollars par an et répartie comme suit :

- 40 % du montant total maximum de cette somme soit 250 000 US dollars sera liée à la croissance organique du revenu en licence et cloud, et
- 40% % du montant total maximum de cette somme soit 250 000 US dollars sera liée au résultat opérationnel d'activité, et
- 20 % du montant total maximum de cette somme soit 125 000 US dollars sera lié à des critères extra-financiers.

Le paiement effectif et intégral de cette partie variable en 2018 au titre de l'exercice 2017 et calculé par le Conseil d'administration sur la base des recommandations émises par le Comité des rémunérations est néanmoins attaché à un vote positif par les actionnaires lors de l'assemblée générale appelée à se réunir sur les comptes 2017.

iii. Avantages en nature

Le Directeur Général est actuellement expatrié aux USA. A ce titre les frais occasionnés dans le cadre de cette expatriation sont pris en charge par le groupe. Cette prise en charge est courante dans les cas de contrats d'expatriation pour les salariés de sociétés. Il a donc été décidé que cette pratique courante devait aussi être appliquée au profit du Directeur Général.

A ce titre les avantages en nature payés au titre de l'exercice 2017 au Directeur Général s'élèvent à une somme totale de 224 000 US dollars. Ces avantages en nature comprennent la prise en charge de frais de location d'habitation ainsi que d'autres frais courants de la vie quotidienne.

De plus ce montant doit être revu annuellement.

7. Renouvellement des autorisations en vue du rachat par la Société de ses propres actions et de l'annulation éventuelle des actions autodétenues (11e et 12e résolutions).

L'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2016 a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois, à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce. En application de cette autorisation, un contrat de liquidité a été signé entre la société et la société Kepler Capital Markets, pour une durée de douze (12) mois, renouvelable par tacite reconduction. Dans le cadre de son mandat la société Kepler Capital Markets intervient pour le compte de la Société sur le marché boursier en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des titres et ainsi éviter des décalages de cours boursier non justifiés par la tendance du marché. Nous vous proposons de renouveler cette autorisation, et en conséquence, d'autoriser pour une période de dix-huit (18) mois, le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à procéder en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il déterminera, au rachat d'actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et à celles du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, dans la limite de 10 % du capital social ou de 5 % du capital social pour ce qui concerne les actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport. Nous vous rappelons qu'en tout état de cause les achats d'actions ainsi réalisés ne pourront pas avoir pour conséquence d'amener la Société à détenir plus de 10 % des actions composant le capital social à la date de réalisation desdits achats.

Ces rachats pourraient être effectués en vue de toute affectation permise ou qui serait permise par la loi et/ou les réglementations en vigueur, et notamment en vue de :

- couvrir des plans d'options d'achat d'actions de la Société au profit des salariés et des mandataires sociaux, ou de certains d'entre eux de la Société ou du Groupe ;
- d'attribuer des actions de la Société aux mandataires sociaux, salariés et anciens salariés ou à certains d'entre eux au titre de leur participation aux fruits de l'expansion du Groupe ou d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- d'attribuer gratuitement des actions, en application des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, aux salariés, mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, de la Société ou du Groupe et plus généralement de procéder à toute allocation d'actions de la Société à ces salariés et mandataires sociaux ;
- de conserver les actions de la Société qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, fusion, scission et apport ;
- de remettre des actions lors de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières ;
- d'assumer l'animation du marché des actions par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI, dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers ;
- de procéder à l'annulation totale ou partielle des actions ainsi rachetées par la Société sous réserve de l'approbation de la proposition ci-après tendant à autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social. Le prix maximum de rachat des actions dans le cadre du programme de rachat serait fixé à 47 € par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), hors frais d'acquisition, soit un montant maximal de 98 798 841 € que la Société pourra consacrer à des achats d'actions (hors frais d'acquisition). Les rachats pourraient être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par les lois et la réglementation en vigueur, sur le marché et/ou hors marché, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés. Cette autorisation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique. Cette autorisation serait donnée pour une durée de dix-huit (18) mois, soit jusqu'au 5 décembre 2018 inclus et mettrait fin à l'autorisation consentie le 21 juin 2016 pour la partie non encore utilisée. Afin de donner au Conseil d'administration toute latitude sur l'utilisation des actions rachetées, il est par ailleurs proposé à la présente Assemblée de compléter cette autorisation par une autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par voie d'annulation de tout ou partie des actions acquises dans le cadre de l'article L. 225-209. du Code de commerce (autorisation d'acquisition explicitée ci-dessus) et ce dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre (24) mois. Cette autorisation serait consentie pour une durée de vingt-quatre (24) mois.

8. Renouvellement des délégations et autorisations consenties au Conseil d'administration pour procéder à des augmentations de capital de la Société (13e à 19e résolutions)

Les délégations de compétence consenties le 22 juin 2015 au Conseil d'administration pour augmenter le capital social avec ou sans droit préférentiel de souscription, ainsi que pour faire appel au marché financier en procédant à l'émission de valeurs mobilières, avec ou sans droit préférentiel de souscription, donnant ou pouvant donner accès au capital, arrivent à échéance le 21 août 2017. Le Conseil d'administration vous propose en conséquence de renouveler pour vingt-six (26) mois ces délégations de compétence en place consenties en approuvant les résolutions 13 à 19, afin de lui permettre d'être en mesure, le cas échéant, de lancer au moment qu'il jugera le plus opportun les opérations financières qui seraient les mieux adaptées aux besoins de financement du développement du Groupe et aux possibilités offertes par le marché. Les augmentations de capital pouvant résulter de ces résolutions pourraient être effectuées (i) par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes (13e résolution), (ii) par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (14e résolution), (iii) par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé (15e résolution), (iv) par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre au public (16e résolution), (v) par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors offre publique d'échange (18e résolution).

Les 14e, 15e et 16e résolutions permettraient également l'émission par le Conseil d'administration de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance. Les plafonds des émissions d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital au titre des 13e à 19e résolutions seraient les suivants :

- 20 M€ de nominal pour les augmentations de capital susceptibles de résulter des 13e, 14e et 16e résolutions et 10 M€ pour les augmentations de capital susceptibles de résulter de la 15e résolution, à chaque fois compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;
- 10 % du capital social de la Société (tel qu'existant à la date de l'utilisation par le Conseil d'administration de la délégation) pour l'augmentation de capital susceptible de résulter de la 18e résolution ;

étant précisé que l'ensemble des émissions d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital susceptibles d'être réalisées en application des 14e, 15e, 16e, 18e et 19e résolutions seraient soumises à un plafond nominal global maximum de 20 M€ (20e résolution), ce plafond n'étant en conséquence pas applicable aux augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes (13e résolution). Par ailleurs, le Conseil d'administration pourrait, aux termes de la 17e résolution qui vous est soumise, décider, pour chacune des émissions qui seraient réalisées en application des 14e, 15e ou 16e résolutions, que le nombre d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société soit augmenté par le Conseil d'administration au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les conditions légales et réglementaires applicables, s'il constate une demande excédentaire de souscription, notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché et dans la limite des plafonds d'émission ci-dessus. La 19e résolution qui vous est soumise a quant à elle pour objectif d'autoriser le Conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, c'est-à-dire en application des 15e et 16e résolutions, à déroger aux conditions de fixation de prix prévues auxdites résolutions, étant précisé que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de cette résolution ne pourrait excéder 10 % du capital social par période de douze (12) mois et s'imputerait sur le plafond global de 20 M€. Enfin, le montant nominal maximum des titres de créances susceptibles d'être émis au titre de ces délégations serait de 200 M€ pour les 14e et 16e résolutions et de 100 M€ pour la 15e résolution, le tout sous réserve d'un plafond nominal global de 200 M€ pour l'ensemble de ces délégations, étant précisé qu'ils sont indépendants du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration en application des articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 al. 3, L. 228-93 al. 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce.

9. Renouvellement des autorisations consenties à l'effet d'associer les salariés et/ou les mandataires sociaux du Groupe au capital (21e et 22e résolutions)

Il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration, s'il le juge utile :

- à procéder, au profit des salariés et mandataires sociaux du Groupe, à l'émission de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) (21e résolution). Les BSAAR donneraient droit à souscrire ou acheter un nombre total maximum d'actions représentant 1 % du capital de la Société au jour de la décision du Conseil, étant précisé que le montant de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions résultant de la

souscription des BSAAR s'imputerait sur le plafond prévu à la 20e résolution. Cette délégation serait consentie pour une période de dix-huit (18) mois ;

- à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ordinaires de la Société réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise (22e résolution). Le montant maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de cette autorisation serait fixé à 3 % du capital social, étant précisé que ce montant serait autonome et distinct des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital objet des autres résolutions soumises à votre approbation et qu'il serait fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions. Cette délégation serait consentie pour une période de vingt-six (26) mois.

10. Pouvoirs pour les formalités (23e résolution)

Il vous est enfin proposé de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des décisions de l'Assemblée Générale du 6 juin 2017 en vue de l'accomplissement des formalités requises et consécutives à ladite Assemblée. Le Conseil considère que les résolutions soumises à votre approbation sont conformes à l'intérêt de la Société et participent au développement de son activité.